

## APPEL A PROJET

### MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX POUR LE DEVELOPPEMENT D'ANIMATIONS AUTOUR DE LA CULTURE HIP HOP

#### VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE – LE JAM

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre développe un projet pédagogique et culturel autour des Musiques Actuelles, avec une salle de concerts dédiée, Le JAM (Jeunes artistes de Mazaire).

Le JAM propose une programmation de concerts (scène amateur et locale principalement), des ateliers musicaux (groupe, découverte, MAO...), des stages de découverte (pratique musicale thématique, sonorisation, organisation...), l'animation d'un groupe de bénévoles de 15 à 25 ans, la mise à disposition de studios et de la salle pour des groupes musicaux.

#### **Objectif principal :**

La culture hip hop est aujourd'hui un incontournable de l'environnement culturel des jeunes.

La commune de la Chapelle-sur-Erdre compte 20 000 habitants, dont 17 % ont entre 6 et 17 ans. Inscrite dans l'agglomération nantaise, riche d'un centre culturel, Capellia, de structures jeunesse de qualité et de nombreuses associations dont une école de musique et un centre socioculturel, la ville de La Chapelle sur Erdre présente un territoire dynamique et attractif pour les populations jeunes et les entreprises.

Dans cette dynamique et pour compléter son offre, le JAM souhaite accueillir à l'année une association à but non lucratif pour proposer des animations régulières autour de la culture hiphop à destination des 6 – 17 ans

Le partenariat étant l'essence même de cet appel d'offre, les candidats sont libres de construire leur proposition autour des différentes disciplines de la culture hiphop et de l'ancrage sur le territoire chapelain.

#### **Description des locaux mis à disposition**

Le JAM se situe 58 avenue beaugard à la Chapelle-sur-Erdre. Il fait partie de l'ensemble dénommé le pôle mazaire comprenant un skatepark, le secteur J (salle de jeune 12 17 ans et Point Information Jeunesse) et d'équipements sportifs. Il est à proximité d'un groupe scolaire élémentaire et d'un collège.

La grande salle du JAM est constituée d'un espace scénique de 46,9 m2 et d'une fosse/ bar de 89,15 m2. A cela s'ajoute à proximité, une salle de pratique musicale de 22 m2 équipée d'un système de sonorisation (les micros ne sont pas mis à disposition) et des sanitaires.

La salle ne dispose pas de miroirs, ni d'espace de stockage, ni de vestiaire.

La visite des locaux est envisageable sur demande.

#### **Engagement du candidat**

- Faire une proposition d'animations cohérente avec les valeurs portées par le Plan Educatif Local de la Commune (disponible sur : <https://www.lachapellesurerdre.fr/le-projet-educatif-local>) et les valeurs de la République (laïcité, refus de toutes discriminations...)

- l'activité doit être à but non lucratif,

- Participer à la dynamique de territoire de La Chapelle sur Erdre (participation aux actions initiées par la Ville, lien avec le Jam, les structures jeunesse, population locale, le quartier...)

- Former les encadrants à l'accueil d'enfants et de jeunes en vue de leur sécurité et du bon déroulement des activités (ex : jeunesse et sports, protocole de prise en charge de jeunes blessés ou malade pendant l'activité...)
- Etablir une tarification abordable pour les usagers
- Communiquer avec réactivité avec la mairie et les usagers. Les référents doivent être identifiés et joignables.
- Respecter et faire respecter par les encadrants et usagers les obligations de sécurité liées à l'utilisation du JAM (incendie, évacuation...)
- Etre à jour d'une assurance responsabilité couvrant les dommages pouvant être faits au matériel, locaux et aux personnes lors l'occupation des locaux du JAM
- Respecter les locaux mis à disposition (agencement et la propreté des salles)

### **Engagement de la commune**

- Mettre à disposition à titre gracieux le local du JAM (grande salle ou salle de pratique musicale selon l'activité), pour un total d'occupation de 400 heures, du 15 septembre N au 15 juin N+1, hors période de vacances scolaires.

Les créneaux réservés seraient le mercredi après midi pour la grande salle ; le mercredi soir, le vendredi soir et le samedi matin pour la salle de pratique musicale.

- En cas d'annulation d'une séance (ex : dû à l'organisation d'une résidence ou d'un concert), proposer dans la mesure du possible le report à une autre date (pendant les vacances scolaires ou un samedi)

### **Conventionnement**

Une fois le candidat sélectionné, la Ville s'engage avec lui sur une mise à disposition à titre gracieux sur une période de 3 ans.

Deux réunions obligatoires auront lieu chaque saison (début et fin de saison).

Ces réunions sont un temps d'échanges afin d'améliorer la mutualisation de la salle et la corrélation entre le projet du JAM et le projet hiphop porté par l'association ou le collectif d'associations. Les sujets évoqués en priorité seront :

- optimisation de l'utilisation de l'équipement,
- planning prévisionnel d'occupation de la salle
- participation aux manifestations ville,
- passerelle entre les animations hiphop et la scène du JAM,
- bilan annuel et perspectives (pédagogiques, retour du public utilisateurs...)
- le cas échéant, problèmes rencontrés et recherche de solutions communes

### **Conditions de candidature**

#### 1. Eligibilité des candidats

- être une association ou collectif d'associations à but non lucratif.

#### 2. Contenu du dossier

##### *Administratif*

- Nom de l'association et siège social
- Coordonnées (mail, téléphone), identité et fonction du responsable de la demande
- Copie des statuts
- Récépissé de déclaration du Journal Officiel
- Copie du compte rendu de la dernière assemblée générale

##### *Le projet*

- Présentation de l'association ou du collectif d'associations (parcours, références, projets déjà portés dans le domaine du hiphop, équipe, partenariat avec d'autres collectivités...)
- Description des activités proposées (disciplines artistiques abordées, posture pédagogique...)
- Organisation des activités (créneaux, équipes, accueil, déroulé d'une séance, nombre de participants par créneaux, répartition par tranche d'âge ou non, co-construction pour les collectif d'associations...)

- Tarif et mode de calcul des frais d'inscriptions
- Partenariat envisageable sur les actions de la ville (JAM, interaction avec les ADL 12 17 ans, fêtes publiques...)

L'association pourra compléter ces informations de toutes précisions qu'elle estimera utile à la bonne appréciation du projet qu'elle dépose.

### 3. Echéancier et dépôt de dossier

#### *échéancier*

- Date limite de dépôt des dossiers : 1 avril 2021
  - Comité de sélection : entre le 7 et le 16 avril 2021 \*
  - Réponse : 19 avril 2021
  - Rencontre pour l'établissement de la convention : à partir du 20 avril 2021
  - Signature : 28 juin pour un effet à partir du 15 septembre 2021
- \* des entretiens pourront être organisés par le comité de sélection

#### *dépôt*

Le dossier complet est à adresser :

- par mail à [amelie.flinois@lachapellesurerdre.fr](mailto:amelie.flinois@lachapellesurerdre.fr)  
(capacité maximal de 5Mo / lien wetransfert accepté)
- par voie postale à  
HOTEL DE VILLE  
Service Jeunesse / Le JAM  
BP 440 9  
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

Un accusé de réception vous sera envoyé par mail à réception de votre dossier.

#### **Critère de sélections**

- Respecter l'échéancier et la date limite de dépôt du dossier
- Le projet sera examiné en fonction de la qualité de la proposition d'animation, de la construction de son argumentaire, de sa faisabilité, et de son rayonnement territorial
- Adaptation du projet aux conditions d'accueil du JAM

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES OU VISITE :

[amelie.flinois@lachapellesurerdre.fr](mailto:amelie.flinois@lachapellesurerdre.fr) / 07.78.70.22.37  
[www.lejam.fr](http://www.lejam.fr)